



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

TRANSMIS LE 11/06/2022
REÇU LE 11/06/2022
AFFICHÉ LE 11/06/2022
NOTIFIÉ LE 20/06/2022
PUBLIÉ LE 20/06/2022
EXÉCUTOIRE LE 20/06/2022

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022

DÉLIBÉRATION N°6

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PROCÉDURE 21BA128 – ACCORD-CADRE POUR LES BAUX DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE (1 LOT).

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-deux, le seize du mois de juin à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

M. le Maire : Xavier MELKI.

Mesdames et Messieurs les Adjointes (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Henri FERNANDEZ, Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Sophie FERREIRA, Maryem EL AMRANI, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Mohamed BANNOU, Michelle SCHIDERER, Rachel SABATIER-GIRAULT, Valentin BARTECKI, Marion WERNER, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Madame la Conseillère Municipale et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Marc SCHWEITZER, Yoan KAJDAN, Pasionaria ENEDAGUILA.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Vincent MULOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Florent BATIER.

ABSENTS (donnent pouvoir à) :

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Xavier DUBOURG : Patrick BOULLÉ

Alain VERBRUGGHE : Dominique ASARO

Frédéric LÉPRON : Claire LE BERRE

Thierry BILLARAND : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO

Hervé GALICHET : Henri FERNANDEZ

Jacques DUCROCQ : Nadine SENSE

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Françoise MENDY-LASCOT : Vincent MULOT

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Océane USTASE : Florent BATIER

Secrétaire de séance :

Sabrina FORTUNATO

Le Conseil Municipal, convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : **Sabrina FORTUNATO** a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022 DÉLIBÉRATION N°6

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PROCÉDURE 21BA128 – ACCORD-CADRE POUR LES BAUX DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE (1 LOT).

Le Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-12 et L. 2121-13,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, R. 2124-1 et suivants,

VU la délibération n°7 du 21 avril 2022 relative à la procédure 21BA128 et autorisant M. le Maire à signer les accords-cadres pour les baux de travaux d'entretien des bâtiments communaux pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 9,

VU la délibération n°16 du 19 mai 2022 relative à la procédure 21BA128 et autorisant M. le Maire à signer les accords-cadres pour les baux de travaux d'entretien des bâtiments communaux pour les lots 7 et 10,

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à des entreprises du bâtiment pour réaliser des travaux d'entretien des bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au JOUE (25/02/2022), au BOAMP (23/02/2022) et sur le profil acheteur, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution d'accords-cadres relatifs aux baux de travaux d'entretien des bâtiments communaux (21BA128),

CONSIDÉRANT l'attribution des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 9 lors de la Commission d'appel d'offres du 12 avril 2022 et le conseil municipal du 21 avril 2022 autorisant le Maire à signer les accords-cadres,

CONSIDÉRANT l'attribution des lots 7 et 10 lors de la Commission d'appel d'offres du 16 mai 2022 et le conseil municipal du 19 mai 2022 autorisant le Maire à signer les accords-cadres,

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse des offres de chacun des lots proposant à la Commission d'Appel d'Offres de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 juin 2022 attribuant l'accord-cadre du lot n°8,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'attribuer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre pour le lot n°8,

APRÈS l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 15 juin 2022 et de la Commission Finances/Administration Générale/Santé/Intercommunalité en date du 7 juin 2022,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le CONSEIL MUNICIPAL :

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre relatifs aux baux de travaux d'entretien des bâtiments communaux (21BA128) avec l'entreprise suivante :

- Lot n°8 - Peinture – Sols Souples : société MONTI (sise : 82/84 chemin de la Chapelle Saint Antoine– 95300 ENNERY) pour un montant maximum annuel de 500 000 € HT.



Ville de Franconville la Garenne (95130)
Service Marchés Publics

Question n°6 du CM du 16/06/2022 P 2/2

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Article 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget Ville : compte 2135.

Article 4 : PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 5 : PRÉCISE que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI
Maire de Franconville
Conseiller Régional d'Ile-De-France



A l'unanimité des votants

Pour : 39 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Madame Jeanne Charrières-Juigno
Le 20 Juin 2022

